

le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DPVI 1021 - DAC - DJS Subvention (27.500 euros) et convention avec l'association Compagnie Résonances du quartier de la Porte Montmartre (18e).

Mme Myriam EL KHOMRI, Mme Pauline VERON et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Compagnie Résonances œuvrant dans le cadre de la politique de la ville sur le 18e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission, par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e commission et par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Compagnie Résonances, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention globale de 27.500 euros au titre de 2014 est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604) pour lui permettre d'assurer son action artistique et culturelle dans le quartier politique de la ville Porte Montmartre/Porte Clignancourt/Moskova.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, Ligne VF 15001 (2014-03406) Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers :	9.000 euros
- au chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 (2014-03407) Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture :	13.500 euros
- au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF 88004 (2014-03402) Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse :	5.000 euros